

RÈGLEMENTS

Concours de vidéos de la CNESST 2023-2024

Admissibilité

1. Ce concours s'adresse exclusivement aux personnes de 12 à 24 ans qui résident au Québec et qui fréquentent ou non un établissement d'enseignement.
2. Pour être admissible, la vidéo doit être d'une durée maximale de deux minutes. Les vidéos de plus de deux minutes seront automatiquement rejetées.
3. Pour participer, chaque concurrent doit remplir le formulaire d'inscription officiel en ligne et y joindre sa vidéo. Dans le cas d'une présentation d'équipe, un seul formulaire doit être rempli. Une seule participation par personne est permise. Toutes les participations subséquentes à la première seront rejetées.
4. Le formulaire d'inscription officiel du concours et la vidéo doivent être reçus **entre le 20 novembre 2023 et le 17 mars 2024, à 23 h 59, heure normale de l'Est**, date de clôture du concours.
5. L'inscription peut être présentée en son nom personnel ou conjointement avec un enseignant de l'établissement scolaire. Si tel est le cas, l'enseignant doit **encadrer** le concurrent ou l'équipe pendant la planification et la réalisation de la vidéo, puis examiner celle-ci avant de la présenter au concours.
6. Le concurrent doit indiquer sur le formulaire d'inscription que la vidéo présentée est son œuvre totalement originale ou celle de son équipe et qu'elle n'a jamais été soumise lors d'une édition précédente du concours.
7. Le concurrent, le titulaire de l'autorité parentale et le mineur, le cas échéant, doivent accorder aux organisateurs du concours¹ une licence permettant d'utiliser, de reproduire, d'adapter, de faire des produits dérivés, de modifier, de publier, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de traduire, d'exécuter ou représenter en public, de distribuer, de transmettre ou de diffuser la vidéo, en totalité ou en partie, pour toutes fins que ce soit et sans restriction. Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.

1. Dans les présents règlements, l'expression *organisateur du concours* désigne la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

8. La vidéo ne doit enfreindre ni violer aucune loi ni aucun droit d'un tiers, notamment un droit d'auteur, un brevet, une marque de commerce, un secret commercial ou un autre droit de propriété. De plus, elle ne doit donner lieu à aucune cause d'action, y compris une action en libelle, en diffamation, en violation de la vie privée, en violation de contrat ou en délit civil. Le concurrent doit obtenir les permissions, les licences, les autorisations, les libérations, les renoncations aux droits d'auteur, y compris les droits moraux et les autres approbations des tiers concernés (notamment des titulaires de droits d'auteur et des personnes figurant dans la vidéo présentée) qui sont nécessaires pour que les organisateurs du concours puissent, avec la vidéo, en totalité ou en partie, la reproduire, l'adapter, en faire des produits dérivés, la modifier, la publier, la communiquer au public par quelque moyen que ce soit, la traduire, l'exécuter ou la représenter en public, la distribuer, la transmettre ou la diffuser pour toutes fins que ce soit et sans restriction. Toutes ces autorisations, ces licences, ces libérations, ces renoncations aux droits d'auteur, y compris les droits moraux, et ces approbations pourraient être demandées par les organisateurs du concours.

9. Les organisateurs du concours se réservent le droit de refuser, de modifier ou de supprimer une vidéo jugée inappropriée.
 - N'est pas admissible au concours la personne qui, pendant ce concours, est un employé de la CNESST ou partage le domicile de l'une des personnes suivantes : un administrateur de la CNESST;
 - un employé de la CNESST ou un membre de sa famille proche (parent, conjoint, frère, sœur ou enfant).

10. La sécurité personnelle et celle des acteurs, de l'équipe de prises de vue et des autres personnes participant à la réalisation de la vidéo présentée doivent être maintenues. Ne mettre personne en danger pendant la réalisation de la vidéo. Si des tâches dangereuses sont présentées dans la vidéo, toutes les règles de sécurité doivent être suivies et toutes les précautions doivent être prises pour empêcher les blessures. Rendez-vous sur le site jeunesautravail.com pour plus d'information sur la santé et la sécurité au travail.

Ce que vous devez savoir à propos de la vidéo

11. Aucune vidéo ne sera retournée.

12. Aucune référence à la CNESST, y compris son logo, ne doit apparaître dans la vidéo.

13. Toute référence à une marque d'entreprise, d'équipement ou de machine, à un logo, ou toute autre mention reliée à une entreprise est interdite.

14. En sus des conditions prévues aux articles 6 à 8, pour les vidéos finalistes, chaque concurrent, le titulaire de l'autorité parentale² et le mineur, le cas échéant, doivent consentir, sans indemnisation, à ce que leur nom, leur adresse, leur photographie, leur âge et les renseignements sur le prix remporté (s'il y a lieu) soient utilisés, reproduits, publiés, transmis ou diffusés dans toute publicité, publication ou promotion, pour les besoins des nouvelles d'intérêt général ou à d'autres fins d'information. Les gagnants doivent aussi accepter que les organisateurs du concours prennent leur photo aux mêmes fins, sans indemnisation.

Évaluation de la vidéo

15. Les vidéos gagnantes sont déterminées par un jury de sélection. Les décisions des juges concernant toute question liée au concours sont définitives et non contestables.

16. Les vidéos respectant toutes les exigences d'admissibilité sont jugées selon une grille d'analyse dans laquelle sont présentés les critères suivants :

1. 25 % : la créativité;
2. 25 % : la persuasion et l'effet du message (sensibilisation à la santé et à la sécurité ou aux normes du travail);
3. 25 % : la présentation générale du message (contenu, recherche, diversité, précision);
4. 25 % : la qualité technique (son, image, lumière, jeu des acteurs);

17. Les finalistes au vote du public seront avisés par téléphone ou par courriel en avril 2024 que leur vidéo a été retenue pour le vote du public.

18. Chaque gagnant ou, dans le cas d'une présentation d'équipe, le chef de l'équipe gagnante, sera avisé par téléphone ou par courriel au plus tard en mai 2024 de la sélection de sa vidéo et de la marche à suivre pour réclamer le prix offert. Si une personne ou un chef d'équipe refuse le prix, celui-ci est réputé abandonner et pourrait être attribué à une autre personne ou à une autre équipe, conformément aux présents règlements. Seuls les réalisateurs des vidéos gagnantes seront avisés. Les vidéos gagnantes seront notamment affichées sur le site cnesst.gouv.qc.ca/concoursvideo et dans les médias sociaux.

19. Les organisateurs du concours se réservent le droit de ne remettre aucun prix s'ils jugent, à leur discrétion exclusive, que les vidéos reçues ne sont pas assez nombreuses, que leur qualité est insuffisante ou qu'elles ne respectent pas les exigences d'admissibilité.

2. Le titulaire de l'autorité parentale peut être la mère, le père ou un tuteur.

Prix

20. Trois prix seront partagés parmi les gagnants. La gagnante ou le gagnant du premier prix recevra 1 000 \$ en argent. Si l'inscription est présentée conjointement avec un enseignant de l'établissement scolaire, 1 000 \$ seront également remis à l'établissement scolaire. La gagnante ou le gagnant du deuxième prix recevra 750 \$ en argent. Si l'inscription est présentée conjointement avec un enseignant de l'établissement scolaire, 750 \$ seront également remis à l'établissement scolaire. La gagnante ou le gagnant du troisième prix recevra 500 \$ en argent. Si l'inscription est présentée conjointement avec un enseignant de l'établissement scolaire, 500 \$ seront également remis à l'établissement scolaire.

De plus, des certificats seront émis aux noms des gagnantes et des gagnants du concours vidéo jeunesse de la CNESST.

La vidéo qui aura reçu la meilleure note et la première place sera retenue pour représenter le Québec à un concours canadien de vidéos. Pour plus de détails, visitez le site Web du [Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail](#). Les détails seront fournis à la gagnante ou au gagnant.

Vote du public : Les vidéos ayant obtenu les meilleurs résultats seront affichées sur le site cnesst.gouv.qc.ca/concoursvideo du 15 au 19 avril 2024, 23 h 59, heure avancée de l'Est. Pendant cette période, le public pourra voter pour sa vidéo favorite. Le participant ou l'équipe ayant créé la vidéo qui aura reçu le plus de votes obtiendra un prix de 500 \$.

21. Dans le cas d'une présentation d'équipe, le coordonnateur du concours fera un chèque au nom du chef d'équipe désigné sur le formulaire d'inscription.

22. Dans le cas d'une présentation d'équipe, si les élèves viennent de plus d'un établissement scolaire, l'équipe doit d'abord choisir l'établissement scolaire qui la parrainera pour les besoins du concours. Cet établissement sera admissible au prix correspondant si la vidéo de l'équipe remporte le premier prix sur son territoire ou un prix national, conformément aux règlements du concours.

23. La probabilité de gagner un prix dépend du nombre total de vidéos admissibles reçues avant la date de clôture et de la qualité de ces vidéos.

Si vous gagnez un prix

24. Tous les finalistes doivent acheminer les formulaires *Consentement du participant* et *Consentement d'un mineur et du titulaire de l'autorité parentale*, si nécessaire, dans un délai de 5 jours suivant la date à laquelle les organisateurs du concours leur ont

annoncé qu'ils sont finalistes, sans quoi leur position pourrait être attribuée à une autre personne ou à une autre équipe, conformément aux présents règlements.

Renseignements généraux

25. Les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler, d'interrompre, de modifier ou de suspendre le concours pour tout motif sans en aviser les concurrents au préalable.
26. Les présents règlements peuvent être modifiés sans avis préalable ni motif, y compris, au besoin, pour assurer la conformité à toute loi applicable. En s'inscrivant au concours, le concurrent accepte d'observer les présents règlements et confirme savoir que les organisateurs du concours n'assument aucune responsabilité à l'égard des dommages, des coûts, des demandes, des réclamations ou des pertes, de quelque type que ce soit, qui pourraient découler de sa participation au concours.
27. Toute vidéo présentée qui a été altérée ou qui est illisible ou mutilée sera rejetée. Les organisateurs du concours n'assument aucune responsabilité à l'égard des vidéos livrées en retard, perdues, mal adressées, incomplètes, endommagées ou détruites ni à l'égard de toute déféctuosité ou erreur touchant un téléphone, un ordinateur ou un réseau, qu'elle soit de nature technique ou humaine ou qu'elle soit causée par une perturbation des communications ou une autre force échappant à leur contrôle raisonnable. Les organisateurs du concours se réservent le droit de demander de corriger toute erreur typographique, erreur d'impression ou erreur de programmation ou d'utilisation d'ordinateur.
28. Le concours est régi par les lois du Québec et du Canada applicables et il s'interprète conformément à ces lois. Les présents règlements régissent tous les aspects du concours et lient tous les concurrents et les membres d'équipes qui signent le formulaire d'inscription officiel.
29. Le concours est nul là où les lois l'interdisent.

Vous avez des questions? Rendez-vous sur le site cnesst.gouv.gc.ca/concoursvideo.